

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 21 février 2019 à 18h30 heures,**  
**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Départ après la 13 <sup>ème</sup> délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 19 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Jean-Marc VIAL
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
21	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Georges BUISSON
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 19 <sup>ème</sup> délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER Départ après la 16 <sup>ème</sup> délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON



25 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
BRISON SAINT INNOCENT  
CHINDRIEUX  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
GRESY-SUR-AIX  
LA BIOLLE  
VOGLANS

Christèle ANCIAUX  
Georges BUISSON  
Jean-Marc VIAL  
Florence DUNOYER  
Marie-Claire BARBIER  
Nicolas JACQUIER  
Elisabeth ASSIER  
Fabien COUDURIER  
Martine BERNON

**Autres présents non votants :**

Guillaume GIRERD  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Véronique MERMOUD  
Benjamin DROMARD  
Sophie CASSARO  
Julie ECALARD  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Matilde HABOUZIT  
Alicia CHARDON  
Eline QUAY THEVENON

Bureau d'études ITEM  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur des services à la population  
Directeur financier  
Directrice du pôle Aménagement  
Responsable Déplacements  
Responsable Tourisme  
Responsable Communication et relations publiques  
Responsable juridique/Assemblées  
Responsable du pilotage de la performance  
Contrôleuse de gestion  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (47 titulaires et 1 suppléants), et 56 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2019  
Exécutoire le : 04 MARS 2019  
Affichée le : 04 MARS 2019  
Visée le : 04 MARS 2019

### TOURISME Participation de Grand Lac au dispositif City Card

Monsieur le Président rappelle la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) suite au transfert de la compétence Promotion du Tourisme à Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'Office de Tourisme Intercommunal a mis en place en 2017 un dispositif appelé "City Card", permettant de promouvoir les activités du territoire auprès des touristes. La City Card prend la forme d'un package de prestations, d'une durée de validité de 24, 48 ou 72 heures ou 21 jours (entrée gratuite musée Faure, visite guidée, entrée gratuite Aqualac, tarifs réduits chez prestataires du territoire ...).

Sur présentation de la City Card (achetée auprès de l'OTI), l'entrée chez les prestataires partenaires est gratuite pour le client puis refacturée par le prestataire à l'OTI sur la base d'un tarif préférentiel.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Grand Lac quant aux prestations proposées par la City Card en mettant en place un tarif spécifique à Aqualac et sur la plage du Bourget-du-Lac.

A Aqualac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation de la City Card et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base d'un tarif spécifique City Card, équivalent au tarif "entrée jeune" pour Aqualac (fixé à 3,80 € actuellement pour l'entrée jeune hiver / 4,90 € pour l'entrée jeune été).

Sur la Plage du Bourget du Lac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation de la City Card et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base d'un tarif spécifique City Card, équivalent au tarif normal enfant réduit (4-17 ans) pour la plage du Bourget-du-Lac.

Il est proposé d'approuver la participation de Grand Lac au dispositif City Card au travers d'Aqualac et de la plage du Bourget-du-Lac, conformément aux conditions fixées par la présente délibération.

Il est donné lecture de la convention prévoyant les modalités de remboursement par l'Office de Tourisme Intercommunal des entrées liées à la City Card.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation de Grand Lac au dispositif City Card,
- APPROUVE la mise en place du tarif City Card pour Aqualac et la plage du Bourget-du-lac, tel que précisé dans la présente délibération,
- APPROUVE la refacturation à l'Office de Tourisme Intercommunal des entrées liées à la City Card sur la base des tarifs fixés.

Aix-les-Bains, le 21 février 2019

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 57
- Pour : 57
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## **Participation au dispositif Citycard « Aix Riviera Pass »**

### **Convention**

**ENTRE :**

**L'Office de Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains Riviera des Alpes (O.T.I)** Etablissement public à caractère industriel et commercial, représenté par sa Directeur général, Monsieur Christian VASQUEZ dont l'adresse est Place Maurice Mollard – B.P.132 – 73100 AIX LES BAINS CEDEX, n° Siret 44510675000026

**Ci dénommé après « l' OTI », d'une part,**

**ET :**

**Grand lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, située 1500 Boulevard Lepic, 73 100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité par délibération en date du,

**Ci dénommé après le « partenaire », d'autre part.**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes développe un nouveau produit dénommé « Aix Riviera Pass » (citycard) pour répondre aux besoins du client : faire consommer le touriste sur l'ensemble du territoire avec cette carte et faire découvrir des activités qu'il n'aurait peut-être pas découvertes.

**Article 1 : OBLIGATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'Office du Tourisme Intercommunal sera chargé de vendre les cartes suivantes :

24 h

48 h

72 h

21 jours

Les prestations concernées par la présente convention sont les suivantes :

- L'entrée plage du Bourget du lac sera facturée au tarif normal enfant (4 à 17 ans) au lieu du tarif adulte.
- L'entrée unitaire Aqualac à Aix les Bains sera facturée :
  - Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mai 2019 inclus : 3.80 euros TTC à l'OTI au lieu de 4.80 euros TTC son prix de vente public adulte hiver (exonération de TVA).
  - Du 1<sup>er</sup> juin au 2 septembre 2019 inclus : 4.90 euros TTC à l'OTI au lieu de 6.40 euros TTC son prix public adulte été (exonération de TVA).
  - Du 3 septembre au 31 décembre 2019 inclus : 3.80 euros TTC à l'OTI au lieu de 4.80 euros TTC son prix de vente public adulte hiver (exonération de TVA).

Un état des passages de cartes sera établi par mois par le logiciel Adelya, fournisseur de cet outil. Le client fera valider par le partenaire sa carte, qui sera valable pour un seul passage dans le délai de validation de sa carte. Ces prestations sont présentes dans tous les pass (sauf pour le pass 21 jours).

#### **Article 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE**

Le partenaire enverra une facture mensuelle au travers de sa plateforme Adelya à l'Office de Tourisme Intercommunal en fonction des cartes validées. Le prix d'achat unitaire facturé à l'OTI est un tarif TTC.

#### **Article 3 : RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu du présent contrat, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant. En cas d'inexécution, la convention pourra faire l'objet d'une résiliation.

#### **Article 4 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Chambéry.

#### **Article 5 : ELECTIONS DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

#### **Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2019 entre les parties pour l'année 2019. Chaque partie peut la dénoncer par simple courrier, avec préavis de 2 mois.

Fait à Aix les Bains, le

En deux exemplaires originaux  
(chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien)  
Dont un pour chacune des parties

**Office de Tourisme Intercommunal**  
**Laurie Souvignet**  
**Directeur Général**

**Grand Lac**  
**Dominique Dord**  
**Président**

## LES RÉDUCTIONS GRÂCE À VOTRE PASS

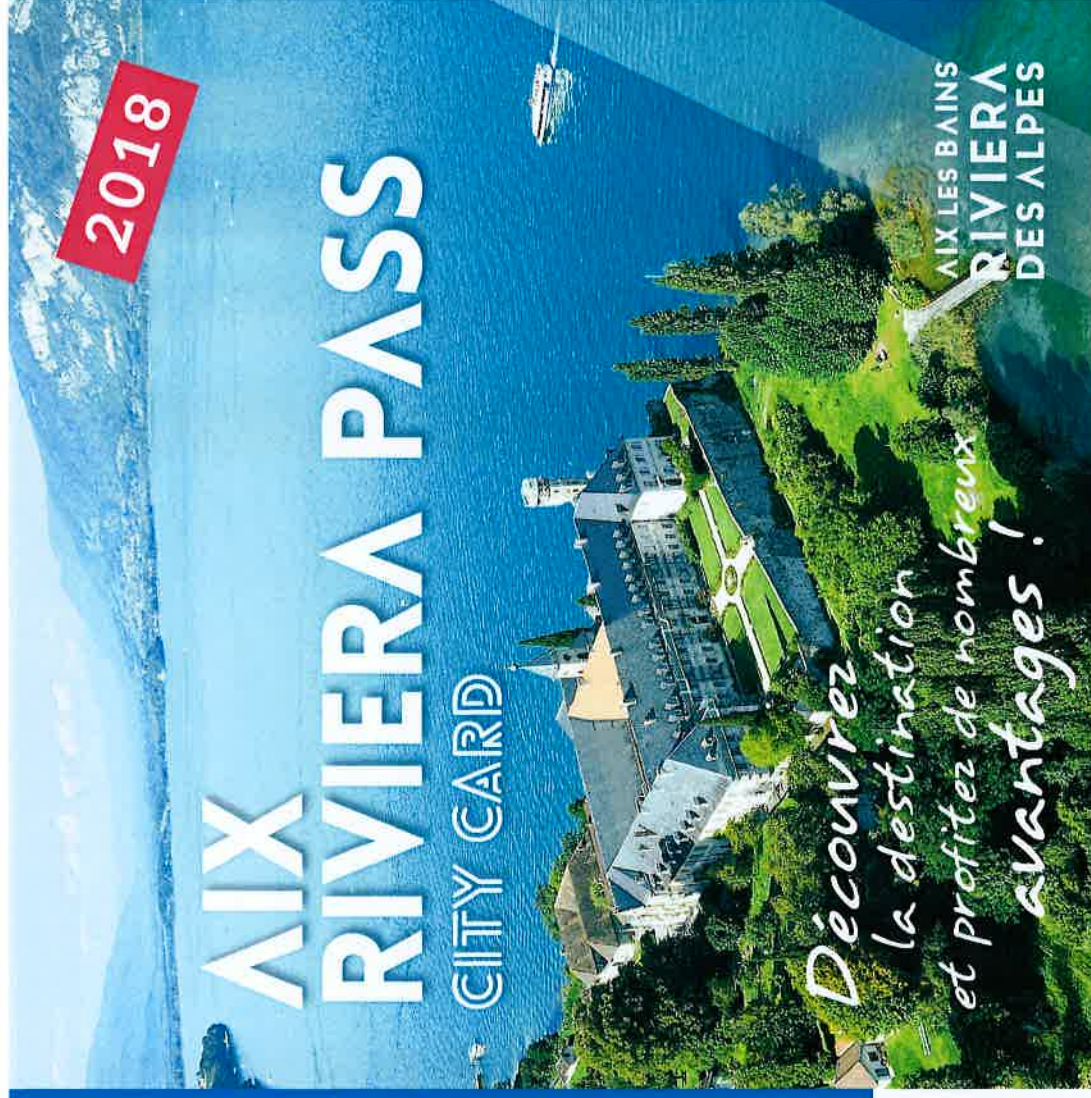
Tous les Pass vous donnent accès aux réductions auprès des partenaires suivants :

- Boutique Office de Tourisme Aix les Bains Riviera des Alpes : - 15 %
- Année culturelle d'Aix-les-Bains : *tarif réduit*
- Espace culturel La Traverse et Festival Les Voix du Prieuré : *tarif réduit*
- Visites guidées d'Aix-les-Bains : *tarif réduit*
- Cinémas d'Aix-les-Bains (« Victoria » et « Les Toiles du Lac ») : *tarif réduit*
- Spa des thermes Chevalley : *boisson fraîche offerte lors de l'achat d'une entrée au spa (sur Pass 2 jours)*
- Bateucanal (découverte en bateau-croisière, Chanaz) : - 10 %
- Bateau Bleu du Canal (location de bateau électrique, Chanaz) : - 10 %
- Prolynx Sports (Chanaz) : *tarif groupe*
- Savoie Sport Nature (Bourget-du-Lac) : - 50 % sur parcours orientation et Via ferrata
- Minigolf du Bourget-du-Lac : - 40 %
- Vertillac (escalade indoor, La Motte-Servolex) : - 10 % sur l'entrée + restaurant
- Locavelec (location de vélo, Bourget-du-Lac) : - 10 %
- Restaurant 5ème sens (Aix les Bains) : - 10 %
- Le jardin des senteurs (Chanaz, Aix les Bains) : *un savon à l'huile d'olive pour 10€ d'achat*
- Le Relais Gourmand (Chanaz) : *Café offert de la Brûlerie de Chanaz pour un Menu Gourmand*

En vente dans les Points  et sur Internet  
[reservation.aixlesbains-rivieradesalpes.com](http://reservation.aixlesbains-rivieradesalpes.com)

Infos : Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes  
04 79 88 68 00 - [accueil@aixlesbains-rivieradesalpes.com](mailto:accueil@aixlesbains-rivieradesalpes.com)

[www.aixlesbains-rivieradesalpes.com](http://www.aixlesbains-rivieradesalpes.com)



2018

# AIX RIVIERA PASS

CITY CARD

Découvrez  
la destination  
et profitez de nombreux  
avantages !

AIX LES BAINS  
RIVIERA  
DES ALPES

Réalisation : CTT Aix les Bains Riviera des Alpes - Impression : Print'Clock - Ne pas jeter sur la voie publique.

# Faites le plein d'activités à petits prix!

Pour l'achat d'un pass, bénéficiez de gratuités et réductions auprès de nos partenaires.

## COMMENT UTILISER MON AIX RIVIERA PASS ?

- 1 > Je présente mon Pass auprès de l'un des partenaires.
- 2 > Mon Pass est actif dès la première activité effectuée.
- 3 > Je profite des avantages de mon Pass pendant sa durée de validité.

## LES FORMULES



Enfant : 4 à 12 ans inclus.

## LES ACTIVITÉS GRATUITES INCLUSES DANS VOTRE PASS

	24H	48H	72H	21J
1 VISITE GUIDÉE ABBAYE D'HAUTECOMBE	✓	✓	✓	✓
1 ACTIVITÉ LOISIRS, ESPACE ZEN (AIX LES BAINS)	✓	✓	✓	✓
1 VISITE ÉVEIL DES SENS (CAVEAU DE CHAUTAGNE, RUFFIEUX)	✓	✓	✓	✓
1 ENTRÉE AU MUSÉE FAURE (AIX LES BAINS)	✓	✓	✓	✓
1 VISITE GUIDÉE « BULLE D'AIX » (IH)	✓	✓	✓	✓
1 VISITE GUIDÉE BRASSERIE DES CIMES (AIX LES BAINS)	✓	✓	✓	✓
1 ACTIVITÉ PADDLE; Ô LAC (CHÂTILLON, UNIQUEMENT LE MATIN)	✓	✓	✓	✓
1 PARTIE MINI-GOLF (AIX LES BAINS)	✓	✓	✓	✓
1 TOUR DE PETIT TRAIN TOURISTIQUE (AIX LES BAINS)	✓	✓	✓	✓
1 ENTRÉE À L'HIPPODROME D'AIX-LES-BAINS	✓	✓	✓	✓
1 ENTRÉE À LA PLAGE DU BOURGET-DU-LAC	✓	✓	✓	✓
1 ENTRÉE À AQUALAC (AIX LES BAINS)	✓	✓	✓	✓
1 HEURE DE CROISIÈRE SUR LE LAC DU BOURGET AVEC LA COMPAGNIE DES BATEAUX (AIX LES BAINS)	✓	✓	✓	✓
1H DE KAYAK OU DE PADDLE AU CNVA (AIX LES BAINS)	✓	✓	✓	✓
1 VISITE GUIDÉE CHÂTEAU DE THOMAS II (BOURGET-DU-LAC)	✓	✓	✓	✓
15€ DE JETONS + 2 COUPES DE CHAMPAGNE CASINO GRAND CERCLE (AIX LES BAINS)	✓	✓	✓	✓



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Tourisme - Participation de Grand Lac au dispositif City Card

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2709 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190221-d2709-DE

---

**Date de décision :** 21/02/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.4. Aménagement du territoire